

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2019**

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24.

Membres présents :

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, KRIEGER Marius, EBEL Jean-Luc, CAQUELIN Martine, REHM Véronique, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, HILD David, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme REBEUH Marie-Claude
M. WOHLGEFARTH Philippe à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme PETER Nathalie à M. HARTMANN Jean-Philippe
Mme ROTHAN-SCHEUER Christine à Mme BLANCHARD Catherine

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme FAULHABER Céline, Assistante à la Direction Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant des précisions à apporter à la délibération n° 14/2019 du 11 février 2019 relative au projet d'aménagement d'un terrain de futsal (à la demande de la Ligue de Football Amateur).

L'Assemblée donne son accord à cette inscription additionnelle.

N° 19/2019

**AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE L'ATELIER-RELAIS FASCEN SIS AU PARC
D'ACTIVITES LES PINS A WASSELONNE**

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 19/2003 du 27 octobre 2003, le Conseil Municipal a consenti au profit de la société FASCEN Concept Spectacles S.A.S. ayant son siège social à WASSELONNE rue du Hohengoeft, une location sous forme de crédit-bail immobilier portant sur une opération de construction par la ville d'un immeuble bénéficiant d'une subvention départementale, d'une surface totale de 994,60 m².

Le solde de cette opération « atelier-relais » s'est élevé, déduction faite de cette aide départementale, à 356 035,07 € HT. Le loyer mensuel a été fixé à 2 458,71 € HT selon un taux variable indexé sur l'EURIBOR 1 an de 2,38 % augmenté d'un marge de 0,62 %.

Le contrat notarié de crédit-bail a été signé le 28 janvier 2004 à effet au 1^{er} octobre 2003, pour une durée de 15 ans.

Cette location étant arrivée à échéance, le preneur nous sollicite pour la levée d'option et demande la cession dudit ensemble immobilier, cadastré section 58 n° 723/050 d'une contenance de 34,12 a, à l'Euro symbolique, conformément aux clauses de l'acte de 2004, l'ensemble des loyers ayant été payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 129/2003 du 27 octobre 2003 portant conclusion d'un contrat de location sous forme de crédit-bail immobilier de 15 ans avec la société FASCEN dans le Parc d'Activités des Pins,

Vu l'acte notarié signé en ce sens le 28 janvier 2004 à effet du 1^{er} octobre 2003,

Considérant la demande de levée d'option formulée par le preneur,

Considérant que ce dernier a honoré l'ensemble des loyers et dépenses lui incombant conformément audit contrat et au tableau d'amortissement qui y est annexé,

Après examen en Commission des Finances réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société FASCEN Concept Spectacles S.A.S. ayant son siège social à WASSELONNE rue du Hohengoefte l'ensemble immobilier, cadastré section 58 n° 723/050 d'une contenance de 34,12 a, à l'Euro symbolique, conformément aux clauses de l'acte de 2004,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

N° 20/2019

AMENAGEMENT DE CIMETIERES COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux d'aménagement des cimetières communaux,

Vu sa délibération n° 13/2019 du 11 février 2019 portant Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés sur les cimetières communaux pour 134 243,40 € HT / 161 092,08 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
<u>Cimetière protestant</u>		- subvention escomptée au titre de la DETR 2019, 80 % soit	
- gros œuvre : allées piétonnes, zones de stockage, travaux divers et canalisation d'eau	79 290,00 €		107 394,72 €
- clôture	3 584,75 €	- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE	
- portail	2 284,85 €		26 848,68 €
<u>Cimetière catholique</u>			
- gros œuvre : allées piétonnes, zones de stockage	47 701,50 €		
- portes	1 382,30 €		
TOTAL	134 243,40 €	TOTAL	134 243,40 €

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

N° 21/2019

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT 5 ECLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain de foot 5 éclairé,

Vu sa délibération n° 13/2019 du 11 février 2019 portant Débat d'Orientation Budgétaire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE sa délibération n° 14/2019 du 11 février 2019 en précisant que le projet porte sur un « terrain de foot 5 éclairé »,

DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux programmés sur l'aménagement dudit terrain pour 107 640,10 € HT / 129 168,12 € TTC,

VALIDE le plan prévisionnel de financement comme suit, ainsi que le plan de financement figurant dans le dossier de demande de subvention DETR ci-annexé,

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux d'aménagement du terrain, estimé à	107 640,10 €	- subvention escomptée au titre du Conseil Départemental, 10 % soit	10 764,01 €

		- subvention escomptée au titre de la L.F.A., 27,87 % soit	30 000,00 €
		- subvention escomptée au titre de la DETR 2019, 42,13 % soit	45 348,07 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20% soit	21 528,02 €
TOTAL	107 640,10 €	TOTAL	107 640,10 €

SOLLICITE l'aide susceptible d'être allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR 2019, l'aide du Conseil Départemental ainsi que celle de la L.F.A. (Ligue de Football Amateur).

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN